



LA FONDATION ET LES PALMES DU BÉNÉVOLAT

Reconnue d'Utilité Publique en mai 1995, la Fondation du Bénévolat est intimement liée au secteur associatif. Considérant et affirmant le bénévolat comme activité libre mais indispensable à la société, elle apporte un réel soutien aux bénévoles œuvrant non seulement dans les Associations loi de 1901 mais aussi dans des organismes dépendants directement ou indirectement des collectivités locales. A tous ces bénévoles, elle propose une solide protection juridique à l'égard des tiers en cas de sinistres survenus lors de ces activités, en couvrant notamment leur responsabilité civile, en assurant leur défense et leurs recours, et même en les indemnisant à l'occasion de leurs propres dommages corporels.

De plus, répondant à un désir de reconnaissance amplement justifié, la Fondation a décidé de récompenser l'action des bénévoles en instaurant une distinction honorifique intitulée « *Palmes du Bénévolat* » auxquelles le Médiateur de la République a bien voulu accorder son Haut Patronage. Bien que les conditions d'attribution en soient particulièrement strictes (maximum annuel de 50 Palmes d'Or, 100 d'Argent et 200 de Bronze), cette mesure est non seulement très appréciée par le secteur associatif mais aussi par les maires soucieux de voir reconnaître et récompenser les plus méritants de leurs concitoyens. Les palmes sont attribuées par délibération du Conseil de la Fondation sur proposition d'un jury ad' hoc.

Les modalités d'attribution en sont précisées au verso

LES PALMES DU BENEVOLAT

Créées par le Conseil de la Fondation du Bénévolat*, à l'occasion de la Séance du 5 juillet 2000, les *Palmes du Bénévolat* ont été officiellement déposées sous ce nom à l'Institut National de la Propriété Industrielle. Elles sont placées sous le Haut Patronage du Médiateur de la République.

Elles comportent trois échelons : **Bronze, Argent et Or**

MODALITES D'ATTRIBUTION

COMMENT POSTULER ?

Chaque année, à partir du 15 octobre, les formulaires de candidature seront adressés sur simple demande accompagnée d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur et libellée à l'adresse de l'intéressé. Ils devront être retournés à la Fondation accompagnés des dossiers correspondants, avant le 31 mars de l'année suivante, pour pouvoir postuler au titre de la dite année. Ces dossiers seront examinés par un jury qui établit les propositions soumises pour approbation au Conseil de la Fondation.

QUI PEUT POSTULER ?

Les Bénévoles appartenant ou non à la Fondation qui remplissent les conditions suivantes :

- pour obtenir les *Palmes de Bronze*, ils doivent justifier d'un minimum de dix années d'activités bénévoles dans un ou plusieurs secteurs associatifs.
- pour obtenir les *Palmes d'Argent*, ils doivent se prévaloir d'un minimum de cinq années dans l'Echelon Bronze ou de quinze années d'activités bénévoles en cas de candidature présentée pour la 1^{ère} fois.
- pour obtenir les *Palmes d'Or*, le postulant doit justifier de huit années dans l'Echelon Argent ou vingt trois années de bénévolat s'il s'agit d'une première candidature.

Ces critères temporels ne peuvent, à eux seuls, motiver l'attribution de cette distinction. Le mérite des postulants sera un critère sélectif des plus importants.

Ainsi, les dix années minimum de bénévolat requises pour obtenir l'Echelon Bronze seront utilement complétées, par la justification de mérites reconnus.

L'occupation de fonctions de responsabilités en qualité de dirigeant d'Association relèvera notamment les conditions d'ancienneté et les mérites distingués exigés par l'Echelon Argent.

Le postulant à l'Echelon d'Or devra, en plus de répondre aux critères précédemment exposés, avoir fait preuve de mérites éminents déjà reconnus par la collectivité.

Ne sont pas pris en compte les titres militaires, politiques ou syndicaux susceptibles d'être reconnus et récompensés par d'autres distinctions.

PARRAINAGE

Les demandes d'attribution pourront être parrainées par un ou plusieurs tiers, **membres ou non de la Fondation** ainsi que par les Maires.

Ceux-ci devront non seulement témoigner de l'exactitude des déclarations des postulants, mais aussi apporter leurs appréciations sur les mérites de ces derniers. Ceux qui postuleraient, sans être parrainés, seront tenus de fournir des références ou attestations permettant la vérification de leurs déclarations notamment par nos correspondants locaux.

*Outre les 4 membres Fondateurs le Conseil comprend les Ministres de l'Intérieur de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ou leurs représentants ainsi que les Présidents du Comité Olympique Sportif de France et de l'Association des Maires de France.